



2017 DASCO 133 – Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (212 452 euros), subventions d'équipement (130 972 euros) et subventions pour travaux d'entretien (4 356 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les lycées municipaux ont acquis le statut d'Etablissement Public Local d'Enseignement au 1^{er} septembre 2014 et sont ainsi gérés de façon autonome. Jusqu'en 2020, date de leur transfert à la Région Ile-de-France, et conformément au Code de l'éducation, la Ville de Paris restera leur collectivité de rattachement. A ce titre, elle leur attribue des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement qui sont déterminées en fonction des demandes et des priorités formulées par les établissements.

Les dotations de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 212 452 euros. Elles financeront principalement le paiement des charges générales de fonctionnement au service administration et logistique. Une partie de la somme attribuée au lycée Gaston Bachelard financera l'ouverture d'une classe de CAP électricité, et sera prévue au service activité pédagogique.

Les subventions d'équipement proposées, représentent un montant total de 130 972 euros. Elle seront principalement consacrées à l'acquisition d'équipements techniques spécialisés (tables lumineuses) et de matériels informatiques pour des salles de classe.

Les subventions pour travaux d'entretien proposées représentent un montant total de 4 356 euros. Elles correspondent aux devis joints au présent projet de délibération. Ces subventions de la Ville de Paris seront notifiées aux établissements concernés qui effectueront la dépense de travaux et justifieront de l'utilisation des crédits obtenus.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris,